

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

**OBJET :**

**Modification de la  
composition des  
commissions  
communales**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**11 OCT. 2022**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 23  
septembre 2022

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

**DEL n° 2022-067**

**VILLE DE BEAUCHAMP**  
-----

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 29 septembre 2022  
=====

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du Conseil Municipal, Hôtel de ville de Beauchamp, 1 place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,  
Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme SERVAIS, M.  
REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. PERRIN, Mme LE BRAS,  
Mme LOISEAU, Mme DIAS, Mme GUZIK, M. WALTER, Mme  
DUMITRU, M. BACARI, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, Mme  
OKPANKU

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BRASSEUR donne  
pouvoir à Mme CERIANI, M. DUHEM donne pouvoir à Mme  
NORDMANN, M. JENNY donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme  
BARROCA donne pouvoir à Mme PIRES

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. CARREL, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Sylvie DIAS pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Sylvie DIAS est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-22, L2143-3 et R2222-1.

Vu la délibération DEL n°2020-031 du 18 juin 2020 relative à la détermination et à la composition des commissions communales.

L'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet à l'assemblée communale de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit par l'un de ses membres.

Par délibération DEL n°2020-031 du 18 juin 2020, le conseil municipal de la ville a autorisé Madame le Maire à créer onze commissions municipales :

- 1/ : Finances,
- 2/ : Sécurité, circulation, mobilité,
- 3/ : Urbanisme et développement durable,
- 4/ : Petite enfance, enfance et jeunesse,
- 5/ : Scolarité et activités périscolaires,
- 6/ : Communication et développement numérique,
- 7/ : Equipements et travaux,
- 8/ : Démocratie participative,
- 9/ : Vie Culturelle,
- 10/ : Personnel et modernisation des services,
- 11/ : Sport, animation ville et économie locale.

En outre, par cette même délibération, le conseil municipal de la ville a approuvé la création d'une commission communale pour l'accessibilité, la mise en place d'une commission de contrôle financier ainsi que la composition desdites commissions composées de la manière suivante :

- 8 membres pour les onze commissions créées dont 2 membres désignés par la liste minoritaire,
- 5 membres pour la commission communale pour l'accessibilité dont 1 membre désigné par la liste minoritaire (+2 représentants d'associations),
- 4 membres pour la commission de contrôle financier dont 1 membre désigné par la liste minoritaire.

Suite aux mouvements au sein du conseil municipal, il convient de procéder à la modification de la composition des commissions pour permettre la bonne étude des dossiers et assurer la représentativité des listes élues.

Une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales. Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il en est donné lecture par le maire.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Approuve** la composition des commissions communales, comme suit :

<b>Commissions</b>	<b>Membres</b>
<b>Commission Finances</b> 8 membres	Nicolas MANAC'H, Patrick PLANCHE, Carla PIRES, Pascal SEIGNE, Loïc DUHEM, Badrane BACARI, Alain CARREL et Marie-Laure KEPEKLIAN
<b>Commission Sécurité et circulation</b> 8 membres	David HUMBERT, Antoine WALTER, Pascal SEIGNE, Alain PERRIN, Loïc DUHEM, Marc REMOND, Marie-Laure KEPEKLIAN et Thomas BEDON
<b>Commission Urbanisme et développement durable</b> 8 membres	Loïc DUHEM, Antoine WALTER, Régis BRASSEUR, Alain PERRIN, Evelyne LE BRAS, Jannick LOISEAU, Marie-Laure KEPEKLIAN et Alain CARREL

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20220929-2022-067-DE  
Date de réception préfecture : 11/10/2022

<b>Commission Petite enfance, enfance et jeunesse</b> 8 membres	Carla PIRES, Patrick PLANCHE, Marie-Madeleine MAILLARD, Badrane BACARI, Alexandra DIMITRU, Sophie GUZIK, Alain CARREL et Thomas BEDON
<b>Commission Scolarité et activités périscolaires</b> 8 membres	Patrick PLANCHE, Carla PIRES, Sylvia CERIANI, Marie-Madeleine MAILLARD, Marc REMOND, Alexandra DIMITRU, Marie-Laure KEPEKLIAN et Alain CARREL
<b>Commission Communication et développement numérique</b> 8 membres	Pascal SEIGNE, Marie-Madeleine MAILLARD, Sylvie DIAS, Enrick CHANDELIER, Sylvia CERIANI, Véronique KERGUIDUFF, Alain CARREL et Marie-Laure KEPEKLIAN
<b>Commission Equipements et travaux</b> 8 membres	Pascal SEIGNE, Alain PERRIN, David HUMBERT, Nicolas MANAC'H, Manuel AFONSO, Marie-Madeleine MAILLARD, Marie-Laure KEPEKLIAN et Alain CARREL
<b>Commission Démocratie participative</b> 8 membres	Marie-Madeleine MAILLARD, Patrick PLANCHE, Sophie GUZIK, Evelyne LE BRAS, Sylvie DIAS, Régis BRASSEUR, Thomas BEDON et Alain CARREL
<b>Commission Vie Culturelle</b> 8 membres	Patrick PLANCHE, Sylvie DIAS, Véronique KERGUIDUFF, Enrick CHANDELIER, Sylvia CERIANI, Alexandra DUMITRU, Alain CARREL et Marie-Laure KEPEKLIAN
<b>Commission Personnel et modernisation des services</b> 8 membres	Nicolas MANAC'H, Patrick PLANCHE, Pascal SEIGNE, Véronique KERGUIDUFF, Marc REMOND, David HUMBERT, Marie-Laure KEPEKLIAN, Alain CARREL
<b>Commission Sport, animation ville et économie locale</b> 8 membres	Véronique KERGUIDUFF, Marie-Madeleine MAILLARD, Sylvie DIAS, Jannick LOISEAU, Manuel AFONSO, Carla PIRES, Alain CARREL, Thomas BEDON
<b>Commission communale pour l'accessibilité</b> 5 membres	Régis BRASSEUR, Alain PERRIN, Jannick LOISEAU, Sylvia CERIANI Marie-Laure KEPEKLIAN,
<b>Commission de contrôle financier</b> 4 membres	Nicolas MANAC'H, Carla PIRES, Pascal SEIGNE Marie-Laure KEPEKLIAN

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 07/10/2022



Le Maire,

Françoise NORDMANN

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20220929-2022-067-DE  
Date de réception préfecture : 11/10/2022



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Sylvie DIAS".

Sylvie DIAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*



Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20220929-2022-067-DE  
Date de réception préfecture : 11/10/2022